



CHARTRE DE MENTORAT

Par cette chartre, l'École CentraleSupélec et CentraleSupélec Alumni s'unissent pour participer à la construction d'une société où la représentation des femmes soit plus équilibrée, notamment en promouvant la mixité et en mettant en valeur la contribution des talents féminins à l'économie et au monde scientifique.

Préambule

Le mentorat est une relation bilatérale reposant sur un accompagnement personnel, volontaire et bénévole, à caractère confidentiel, apporté par une personne expérimentée, dite la « mentor », à une autre personne, dite la « mentorée ».

Le Programme est encadré par un Comité de suivi, composé de membres de l'École CentraleSupélec et de CentraleSupélec Alumni.

Au sein du Comité de suivi, les partenaires s'engagent mutuellement et respectivement :

- ❖ L'École CentraleSupélec s'engage à :
 - Sélectionner les élèves mentorées dans le cadre d'un appel à candidatures auprès de toutes ses étudiantes,
 - Fournir les éléments pédagogiques nécessaires au suivi des binômes,
 - Proposer des salles de réunion ou liens de connexion en visioconférence selon les besoins du programme.

- ❖ CentraleSupélec Alumni s'engage à :
 - Sélectionner les Alumni mentors par les moyens de son choix,
 - Fournir les éléments d'évaluation de satisfaction au suivi des binômes,
 - Proposer des bureaux ou liens de connexion en visioconférence pour les réunions ponctuelles des binômes.

Objectifs du mentorat dans le cadre du programme

Le programme de mentorat élaboré par l'École CentraleSupélec et CentraleSupélec Alumni vise à mettre en relation une étudiante de CentraleSupélec (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année du cursus ingénieur, Master/Mastère Spécialisé, Bachelor), dite la mentorée, avec une diplômée de l'École, la mentor, désireuse de partager son expérience et sa connaissance du monde professionnel.

Le mentorat permet à la mentorée d'être accompagnée pendant son cursus d'études supérieures et de la préparer à son entrée dans la vie professionnelle afin de l'aider dans ses choix.

Le mentor s'engage à soutenir la mentorée, la conseiller sur des sujets professionnels et à répondre à ses questions. Les conseils peuvent porter, entre autres, sur la connaissance d'un secteur d'activité, sur la compréhension d'un métier, sur son orientation scolaire et professionnelle, sur une démarche de recherche de stages ou d'emploi, sur le choix d'options... Le mentor n'a pas pour objet d'apporter nécessairement toutes les réponses à la mentorée, il/elle peut guider le questionnement et orienter vers les personnes compétentes selon les besoins : équipe pédagogique, conseiller d'orientation, psychologue scolaire, etc.

La relation mentorale se déroule dans un environnement privilégiant l'échange et la confidentialité et elle implique un/une :

- Absence de jugement
- Respect mutuel
- Ouverture d'esprit

Le mentorat n'est pas :

- Une substitution au rôle des enseignants,
- Une garantie de réussite scolaire, de stage, d'emploi...

La relation mentorale est :

- Un accompagnement bénévole participant à la prise de conscience des compétences,
- Un enrichissement mutuel,
- Une relation d'équité basée sur le transfert du savoir personnel et professionnel.

Cadre du mentorat

La relation mentor /mentoré(e) implique le respect de certaines règles :

- La confiance :

Elle doit être au cœur de la relation mentor/mentorée ; la mentorée doit avoir l'envie de s'inspirer des expériences du mentor et de ses conseils, pour développer ses propres champs de compétences ; le mentor doit avoir l'envie de transmettre sa pratique et de faire partager son expérience et les enseignements qu'elle/il en a retirés.

- L'échange :

Le mentor et la mentorée sont également engagés et doivent, l'un et l'autre, pouvoir s'enrichir de cette relation.

- L'écoute proactive :

Elle doit permettre d'offrir des options, dans un total respect mutuel, sachant que c'est la mentorée qui décide de l'option qu'elle souhaite retenir en définitive.

Le mentorat implique la co-responsabilité du mentor et de la mentorée :

- Le mentor est responsable du cadre de la relation,
- La mentorée est maîtresse de ses décisions et de ses résultats.

- La bienveillance :

Cette inclination à la compréhension, à la tolérance et à l'indulgence vis-à-vis d'autrui, doit inspirer la relation entre mentor et mentorée.

- Le respect :

Le mentor et la mentorée se respectent mutuellement quels que soient leurs profils et leurs expériences. Aucun propos discriminatoire ne sera toléré et devra être signalé au Comité de suivi du mentorat.

- Des contacts réguliers :

Le binôme s'engage à se rencontrer à une fréquence régulière, à sa convenance au minimum une fois tous les deux mois, à laquelle il s'efforcera de se tenir, et à remplir le questionnaire semestriel afin de permettre un bilan qualitatif et quantitatif, document qui restera confidentiel et du ressort unique du comité de suivi.

Leurs échanges seront de nature très informelle. Les échanges (visioconférence, mail, téléphone...) se font au gré de leur convenance. Les rendez-vous sont convenus d'un commun accord entre les parties et en tout état de cause ne doivent pas empiéter sur les horaires de cours ou de stage de la mentorée.

Le Comité de suivi s'engage à :

- Mettre en relation les personnes, assurer un suivi des binômes constitués et à procéder aux ajustements éventuels,
- Fournir des outils et une méthodologie pour permettre le bon déroulement de la relation, dont des ateliers/événements thématiques (avec éventuellement la participation d'experts externes),
- Accompagner les mentors et les mentorées individuellement face aux difficultés rencontrées,
- Organiser et mettre en œuvre un bilan qualitatif et quantitatif qui restera confidentiel.

Le mentor s'engage à :

- Être présent aux réunions communes du programme, proposées en 2025,
- Être à l'écoute et garder une disponibilité afin de créer une dynamique dans la relation,
- Apporter son expérience, ses connaissances et son réseau,
- Garantir un cadre de travail basé sur la confidentialité des informations qui pourraient être échangées et n'en faire aucun usage qui pourrait nuire directement ou indirectement.

La mentorée s'engage à :

- Être présente aux réunions communes du programme, proposées en 2025,
- Être à l'écoute et garder une disponibilité afin de créer une dynamique dans la relation,
- Garantir un cadre de travail basé sur la confidentialité des informations qui pourraient être échangées et n'en faire aucun usage qui pourrait nuire directement ou indirectement,
- Se donner les moyens d'atteindre son objectif.

Durée du Mentorat

Cette Charte de mentorat est signée pour une période d'une année à compter de la date figurant au bas de ce document. La durée pourra être étendue après accord entre les parties pour une année supplémentaire à la date anniversaire.

Mettre fin à la Charte

Le mentorat est basé sur la relation intuitu personae entre les parties. Par conséquent, chaque signataire peut mettre fin à la relation par simple mail envoyé au Comité de suivi du mentorat après une période minimale de trois mois. En cas de difficultés passagères, le Comité de suivi du mentorat reste à la disposition du mentor et de la mentorée, afin d'étudier les éventuelles solutions.

L'École CentraleSupélec et CentraleSupélec Alumni s'autorisent mutuellement à utiliser leur image pour la production de contenu (vidéo, photographies) liée à la communication sur le programme mentorat, pendant la durée du mentorat. Etudiantes et mentors seront également sollicités pour participer aux éditions des années à venir.

La présidente du comité de suivi du mentorat est garante de l'application de cette charte en lien avec les deux autres signataires, le mentor et la mentorée.

Le mentor
Prénom et nom

La mentorée
Prénom et nom

Catherine Gibert
Présidente du Comité de
suivi du mentorat

Signature

Signature

Signature

Fait à _____ en 3 exemplaires,

Date _____